

# PRÉVENTION DES SINISTRES

## LE VOL PAR DÉTOURNEMENT

Le vol par détournement est un crime interne touchant plusieurs secteurs de l'entreprise par le vol de marchandises, d'équipement, d'argent, de fournitures, de services, de temps, d'interurbains et de renseignements.

Selon Statistiques Canada (2009), la criminalité interne coûte plus de 20 milliards de dollars annuellement aux entreprises canadiennes. En conséquence, ces pertes constituent l'une des principales causes de faillite des petites et moyennes entreprises (PME) qui sont les plus vulnérables à ce type de délit. Mais pourquoi?

La première raison est probablement que plusieurs PME ne bénéficient pas d'une couverture d'assurance contre le vol et les détournements. Habituellement, celles-ci font entièrement confiance à leurs employés et croient être en mesure de bien gérer les quelques cas qui pourraient survenir. La seconde explication a trait au fait que nombre de PME ne voient pas la nécessité d'investir temps et argent dans des approches dissuasives telles que la sécurité des lieux ainsi que l'élaboration et l'application stricte de mesures de contrôle. Pourtant, selon des données\* de Samson Bélair Deloitte & Touche, un employé sur trois volerait son employeur au Québec!

Voici donc quelques mesures préventives importantes à considérer afin d'atténuer les risques de malhonnêteté par votre personnel.

### BIEN CONNAÎTRE VOS EMPLOYÉS

Il est prudent de vérifier les antécédents de tout postulant sérieux, et ce, avant même d'effectuer votre choix final et de discuter des modalités d'emploi. De plus, portez une attention particulière aux raisons de congédiement ou départs. Évidemment, cet exercice doit être encore plus rigoureux pour des postes plus sensibles, tels que ceux touchant la comptabilité, la gestion, la caisse et la réception des marchandises. Soyez vigilant : un employé malhonnête est rarement poursuivi en justice par son employeur, ce dernier se limitant plutôt

à exiger sa démission immédiate. Il est donc important de vérifier les dates de début et de fin d'emploi et de les valider auprès de l'employeur concerné. Profitez aussi de ce contact pour vous informer du degré de maturité, de l'attitude ainsi que des habitudes de travail de l'ancien employé auprès de son gestionnaire immédiat du temps.

Il ne suffit parfois que de quelques lettres ou appels téléphoniques pour confirmer les déclarations du candidat, et, surtout, obtenir un meilleur portrait de ses aptitudes personnelles et professionnelles. En ce qui concerne les postes exigeant un degré d'honnêteté supérieur, il serait sage de faire appel aux services d'une agence d'investigation compétente en la matière.

Quant à vos employés actuels, établissez de bonnes relations avec eux et demeurez à leur écoute. Réglez sans délai les conflits et apprenez à bien les connaître, ce qui vous permettra de mieux déceler les signes de problèmes financiers ou personnels pouvant compromettre leur honnêteté.

Enfin, la falsification du nombre d'heures effectuées par les employés compte parmi les délits les plus courants. Pour atténuer ce risque, instaurez des mesures rigoureuses afin de garantir la validité de ces données. →

## SÉCURITÉ DES LIEUX ET MESURES DE CONTRÔLE

Outre la présence d'un système de détection et d'alarme contre les intrusions, il est aussi nécessaire de bien contrôler les allées et venues des employés pendant et après les heures d'ouverture. À cet effet, l'installation d'un système de gestion d'accès par carte magnétique est fortement recommandée. Pour accéder à un endroit particulier, l'employé ou toute autre personne autorisée doit utiliser une carte d'identité spéciale permettant le déverrouillage de la porte, selon les heures et jours pendant lesquels l'accès est autorisé. De plus, les données d'accès sont automatiquement enregistrées aux fins de vérification. Il est aussi tout indiqué d'installer un système de surveillance vidéo de qualité aux endroits où il y a manipulation d'argent ou de marchandises, y compris dans les zones des tiroirs-caisses, les aires de réception et d'expédition, les magasins ainsi que les entrepôts.

## AUTRES APPROCHES PRÉVENTIVES

Pour chaque chèque reçu, estampillez-le immédiatement « pour dépôt seulement » et ne signez jamais de chèque en blanc, et ce, peu importe la situation.

Assurez-vous que les dépôts bancaires sont effectués par un dirigeant ou une personne responsable et fiable. De plus, exigez que cet individu varie ses heures et trajets.

Prévenez les employés de la pratique de vérifications ponctuelles sans préavis.

Soyez aux aguets lorsque des employés insistent pour accomplir des tâches qui ne sont habituellement pas de leur responsabilité.

Finalement, instituez et appliquez des règles de tolérance zéro quant au vol et au détournement. Communiquez clairement aux employés votre politique en matière de poursuite criminelle des employés fautifs. Dans le cas contraire, en vous contentant de la restitution d'espèces ou de marchandises volées et d'excuses, cela risque de transmettre un message ambigu à votre personnel et d'encourager la récidive.

**En collaboration avec**  
JEAN-JACQUES FOURNEL, expert-préventionniste

\*Données tirées de la publication *Pas sous ma gouverne* de Samson Bélaïr Deloitte & Touche, 2009.

### Mise en garde

Les informations contenues dans cette capsule sont d'ordre général et sont fournies à titre informatif seulement. Elles ne sont pas exhaustives. Toute action prise à la suite de la lecture de cette capsule devra être effectuée en toute sécurité et, au besoin, être exécutée par une personne expérimentée et habilitée à le faire. Novembre 2011.

